

STATUT DEPARTEMENTAL DES JEUNES



OBLIGATIONS Championnats de District

(Obligations adoptées en Assemblée Générale du District des Vosges de Football, le 20 octobre 2017)

En fonction de la hiérarchie de leur équipe première, les clubs doivent engager au moins le nombre d'équipes de jeunes suivant :

		Nombre d'équipes		
		à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveaux concernés	D 1	1	2	1
	D 2	1	ou 2	1
	D 3 et D 4	1	ou 1	1

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de **1^{re} et de 2^e phase** *.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football à 5 ou à 4 équivalent à une équipe à 8.

Cas particuliers :

- **ces dispositions ne sont pas appliquées aux clubs de district situés dans des communes de moins de 500 habitants.**

- Pour les clubs situés dans des communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), ces obligations sont ramenées à :

		Nombre d'équipes		
		à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveaux concernés	D 1	1	ou 2	1
	D 2	1	ou 1	1
	D 3 et D 4	1	ou 1	ou 1

Les équipes disputant un championnat de District, non en règle avec ces obligations peuvent accéder à la division supérieure si elles ne sont pas dans leur 2^{ème} année consécutive d'infraction.

Elles doivent régulariser leur situation pour le 15 octobre de la saison suivante, à défaut elles se verront retirer 1 point par match disputé en situation irrégulière par rapport aux obligations du présent article.

* Gestion Equipes à 5 ou à 4

Application du règlement des plateaux U7 et U9

Article 7 – Prise en compte des plateaux

La participation d'une équipe à un plateau est comptabilisée à condition que cette dernière présente :

- un minimum de 4 joueurs licencié(e)s du même club pour une équipe U7 ;
- un minimum de 5 joueurs licencié(e)s du même club pour une équipe U9.

En cas de sous-effectif, un club peut participer à un plateau en mettant à disposition son effectif auprès d'un autre club. **Néanmoins**, la participation de l'équipe, si elle ne satisfait pas aux conditions ci-dessus, ne sera pas comptabilisée.

Pour être prise en compte, une équipe de football à 4 (catégorie U7) doit :

- compter un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie au 31 décembre de la saison en cours

ET

- avoir participé à 3 plateaux officiels lors de la phase d'automne **et** 3 plateaux officiels lors de la phase de printemps.

Pour être prise en compte, une équipe de football à 5 (catégorie U9) doit :

- compter un minimum de 5 joueurs licenciés dans la catégorie au 31 décembre de la saison en cours ;

ET

- avoir participé à 3 plateaux officiels lors de la phase d'automne et 3 plateaux officiels lors de la phase de printemps.

Les plateaux réalisés avant le 31 décembre de la saison en cours, plateaux FUTSAL y compris, sont comptabilisés dans le cadre de la phase automne. Les plateaux réalisés après le 31 décembre de la saison en cours, plateaux FUTSAL y compris, sont comptabilisés dans le cadre de la phase printemps. Seuls les plateaux réalisés dans le département des Vosges seront pris en compte.

Les équipes non en règle avec ces obligations peuvent accéder à la division supérieure si elles ne sont pas dans leur 2^{ème} année consécutive d'infraction.

Elles doivent régulariser leur situation pour le 15 octobre de la saison suivante, à défaut elles se verront retirer 1 point par match disputé en situation irrégulière par rapport aux obligations du présent article.

Les dispositions non prévues dans ce règlement seront étudiées par la commission compétente.